

## RAPPORT de CONTROLE le 02/06/2025

### EHPAD MA MAISON LYON 4 à LYON\_69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 13/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : ASSOCIATION PETITES SŒURS DES PAUVRES LYON 4

Nombre de lits : 75 lits HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>1- Gouvernance et Organisation</b>							
<b>1.1</b> Au préalable, veuillez transmettre l'organigramme pour une meilleure compréhension de l'organisation de l'EHPAD et si nécessaire, joindre tout autre document complémentaire.	OUI	<p>L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 appartient à la congrégation "petites sœurs des pauvres". L'établissement dispose d'une autorisation d'activité de 75 lits d'hébergement permanent, après réduction de 8 lits HP en 2022 (cf. arrêté d'autorisation 2022-14-0411 et n°2022-DSHE-DVE-EPA-09-010). L'établissement s'organise sur 4 niveaux, les deux premiers étages comptabilisent 23 chambres et le dernier, 29 chambres.</p> <p>L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 a remis un organigramme daté de décembre 2024, partiellement nominatif. A la lecture de l'organigramme, il permet d'identifier nominativement : la responsable de l'EHPAD Ma Maison Lyon 4, Mère supérieure, Madame ; la petite sœur assistante, Madame ; une petite sœur conseillère ; le médecin coordonnateur, Docteur ; l'infirmière coordinatrice, Madame ; l'agent de maintenance et la référente hébergement et qualité.</p> <p>L'organigramme s'organise selon 3 pôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le pôle administratif qui se compose d'une attachée de direction, une assistante médico-sociale et d'un agent d'accueil et de secrétariat ;</li> <li>- le pôle hébergement intégrant le technicien de maintenance, l'agent de lingerie et les agents du service hôtelier ;</li> <li>- le pôle soins ;</li> <li>- les professionnels psychologue, animateur, AS/AES/AVS sont identifiés à la fois sur les pôles de soins et d'hébergement.</li> </ul>					
<b>1.2</b> Quels sont les postes vacants, au 1er juillet 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ? Préciser si ces postes sont remplacés et indiquer les modalités de remplacement (intérim, CDD, etc.).	OUI	<p>Au 1 juillet 2024, l'EHPAD Ma Maison Lyon 4 déclare avoir 5 postes vacants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 ETP d'intervenantes auprès des personnes âgées (sans diplôme), dont les fonctions ne sont pas précisées. En conséquence, il n'est pas possible d'attester que les missions qui leurs sont confiées ne relèvent pas du diplôme aide-soignant ;</li> <li>- 1 ETP Auxiliaire de vie ;</li> <li>- 1 ETP Aide-Soignante de jour ;</li> <li>- 1 ETP Aide-Soignante de nuit ;</li> </ul> <p>L'établissement déclare par ailleurs, avoir organisé le remplacement de l'intégralité des postes vacants en ayant recours à des CDD et de l'intérim.</p>	<p><b>Remarque n°1 :</b> Les fonctions des intervenants auprès des personnes âgées ne sont pas précisées.</p>	<p><b>Recommandation n°1 :</b> S'assurer que les 2 ETP "d'intervenant auprès des personnes âgées" ne réalisent pas des missions relevant de celles d'un aide-soignant diplômé et transmettre la fiche de tâche de ces professionnels.</p>	<p><b>Reco 1. Fiches de tâches</b></p>	<p>Les plannings sont élaborés en tenant compte des fiches de tâches.</p> <p>Les missions des IAPA sont partiellement différentes et adaptées à leur diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide à la toilette partielle uniquement</li> <li>- n'assurent pas la distribution des médicaments</li> <li>- temps de bio nettoyage important</li> </ul>	<p>L'EHPAD MA Maison Lyon 4 a remis le document intitulé "fiches de tâches soins" issu du plan bleu et actualisé le 2 juin 2025. Le document liste les tâches à accomplir, pour chaque quart d'heure, de 7h00 à 20h30 et selon les fonctions occupées (IAPA, ASV, AS/AES).</p> <p>S'agissant des missions des IAPA, l'établissement déclare qu'ils n'assurent pas la distribution des traitements. Toutefois, à la lecture des fiches de tâches, il apparaît que les "intervenants auprès des personnes âgées", non diplômés, ainsi que les auxiliaires de la vie sociale aident à la prise médicamenteuse sur différentes plages horaires (7h40-8h15 IAPA et ASV, 12h00-12h45 pour les IAPA et 18h15-19h pour les ASV).</p> <p>Or, ces tâches relèvent du champ de compétence des aides-soignants, conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant - annexe III - : Référentiel de formation du diplôme d'aide-soignant, bloc 2, sur la base notamment du Guide du circuit du médicament en EHPAD de juin 2023, de l'ARS ARA. Il est donc nécessaire que l'établissement fasse cesser cette organisation et élaborer une procédure spécifique à l'aide à la prise des médicaments, dans le respect du champ de compétences des infirmiers et des aides-soignants.</p> <p>En conséquence, par l'aide à la prise des médicaments, l'EHPAD Ma Maison Lyon 4 confie des tâches aux IAPA et ASV, relevant réglementairement du champ de compétences AS. <b>La recommandation n°1 est maintenue.</b></p>
<b>1.3</b> Le directeur dispose-t-il du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	<p>L'EHPAD Ma Maison a remis le diplôme de Madame , titulaire d'une Maîtrise en "Droit, économie, gestion, mention, droit et gestion de la santé" depuis 14 décembre 2012. Ses qualifications sont conformes à ce que prévoit l'article D312-176-7 CASF.</p> <p>Par ailleurs, à la lecture des PV de CVS, il apparaît que Madame a pris les fonctions de chefferie de l'EHPAD Ma Maison Lyon 4 au cours du 2e trimestre 2024. Conformément à l'article D312-176-9 CASF, Madame dispose d'un délai de trois ans, à compter de son recrutement, pour obtenir la certification de niveau 7, requise à l'article D312-176-6 CASF.</p>					
<b>1.4</b> Pour les établissements privés à but lucratif, ou associatifs, ou publics territoriaux : Le directeur dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document. Pour les établissements publics autonomes ou hospitaliers : le directeur dispose-t-il d'une délégation de signature ?	OUI	<p>L'EHPAD Ma Maison a remis deux documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une subdélégation de la directrice Madame Po, en faveur de la petite sœur assistante, Madame S ;</li> <li>- la décision du Conseil d'administration de l'association Petites sœurs des pauvres, nommant Madame en qualité de supérieure de l'EHPAD Ma Maison Lyon 4.</li> </ul> <p>Cependant, l'établissement ne répond pas à la question puisque chaque établissement privé à but lucratif, conformément à ce que prévoit l'article D312-176-5 CASF, élaboré un document unique de délégation. Le DUD précise l'étendue de la délégation, en matière de conduite de définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, de gestion et animation des ressources humaines et de coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.</p>	<p><b>Ecart n°1 :</b> En l'absence de document unique de délégation en faveur de la directrice de l'EHPAD Ma Maison Lyon 4, l'EHPAD contrevient à l'article D312-176-5 CASF.</p>	<p><b>Prescription n°1 :</b> Elaborer le document unique de délégation conformément à l'article D312-176-5 CASF.</p>	<p><b>Presc 1. Document unique de délégation DUD</b></p>	<p>Le document envoyé précédemment n'était pas complet</p>	<p>L'établissement a remis 2 documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le document unique de délégation du 13 avril 2024, élaboré par Madame , supérieure générale, en faveur de Madame , directrice de l'EHPAD Ma Maison situé à Lyon. Le DUD est conforme à l'article D312-176-5 CASF ;</li> <li>- la nomination de Madame , en qualité de "supérieure de l'EHPAD Ma Maison, Lyon 4, "extrait des registres de la maison mère des petites sœurs des pauvres", daté du 2 avril 2024.</li> </ul> <p><b>La prescription n°1 est levée.</b></p>

<p>1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 1er semestre 2024 ainsi que le planning prévisionnel du 2ème semestre 2024.</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 n'a pas élaboré de planning et de procédure de l'astreinte administrative. L'établissement déclare "qu'en raison de la vocation des sœurs, au sein de la congrégation, l'accompagnement continu des usagers, se fait naturellement, puisque 8 petites sœurs vivent au sein de l'établissement". L'absence d'organisation de l'astreinte administrative ne permet pas de temps de repos régulier de la directrice.</p>	<p><b>Remarque n°2 :</b> En absence d'élaboration d'un planning et d'une procédure de l'astreinte administrative, la gestion des problématiques, en période d'absence de Madame , n'est pas organisée.</p> <p><b>Remarque n°3 :</b> L'organisation de l'astreinte administrative ne prévoit pas de temps de repos régulier de la directrice.</p>	<p><b>Recommandation n°2 :</b> Elaborer la procédure organisant les modalités de suppléance de la directrice, Madame , dans le cadre de l'astreinte administrative, ainsi que le planning de l'astreinte administrative pour l'année 2025.</p> <p><b>Recommandation n°3 :</b> Veiller à organiser des temps de repos régulier de la directrice par l'organisation d'un roulement de l'astreinte, notamment avec les membres de l'équipe d'encadrement.</p>	<p>Notre organisation ne correspond pas aux standards classiques portés par des directions de professionnels laïcs. La Directrice ou son assistante accompagnées de la communauté, dans un cas comme dans l'autre, sont présentes 24 H / 24 et 365 jours / 365. Les professionnels, les résidents, les familles et les bénévoles connaissent ce principe d'astreinte et d'ailleurs les familles en font largement usage le weekend.</p> <p>Si la Mère supérieure en tant que directrice n'est pas disponible, la Petite Soeur assistante est présente. Une Petite Soeur conseillère faisant partie du Conseil local est aussi disponible selon les besoins. Cette organisation est en place depuis les origines de la Congrégation, ce fonctionnement est partie intégrante de la vocation des Petites Soeurs des Pauvres. Il y a donc 24 H sur 24 un membre de la direction présent à Ma Maison.</p> <p>Par conséquent la continuité de la fonction de direction et de prise de décision est bien garantie.</p>	<p>S'agissant des recommandations n°2 et n°3 : Il est tenu compte du fonctionnement propre à la congrégation des petites sœurs des pauvres, avec la présence continue d'une petite sœur au sein de l'EHPAD MA Maison Lyon 4. Pour autant, il peut arriver que Madame soit absente de l'établissement, que les petites sœurs soient dans leur logement personnel, etc... Il est donc attendu que l'établissement organise les modalités de l'astreinte administrative au sein d'une procédure et d'un planning. La procédure comportera notamment les motifs justifiant le déclenchement de l'astreinte administrative, les professionnels responsables de l'astreinte et les numéros à contacter dans ce contexte. Le planning quant à lui, permettra notamment d'identifier les périodes de suppléance de Madame Po. Dans cette attente, les recommandations n°2 et 3 sont maintenues.</p>
<p>1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place au sein de l'EHPAD ? joindre les 3 derniers comptes rendus.</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 a remis les PV du "Groupe opérationnel" des 13 novembre, 4 et 9 décembre 2024. Les membres du groupe opérationnels se composent de 11 personnes, dont 7 professionnels de l'EHPAD (la directrice, la petite sœur assistante, l'IDEC, l'attachée de direction, le MEDEC, la référente hébergement et qualité, l'assistante médico-sociale), et d'autres personnes ne pouvant pas être identifiées sur la base de l'organigramme. Le Groupe opérationnel ne peut donc pas être apparenté à un comité de direction puisque des membres extérieurs à l'équipe d'encadrement de l'EHPAD y participent.</p> <p>A la lecture des PV, le groupe opérationnel donne des informations très brèves sur différents sujets, dont les ressources humaines, les animations à venir, la maintenance.</p>	<p><b>Remarque n°4 :</b> L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 ne dispose pas d'équipe d'encadrement qui se réunit fréquemment lors d'un CODIR, afin de traiter les sujets spécifiques de l'établissement.</p>	<p><b>Recommandation n°4 :</b> Organiser un temps d'échange entre les cadres de l'EHPAD afin de traiter les sujets de la vie quotidienne de l'EHPAD et les projets spécifiques.</p>	<p>A ce jour, nous avons un comité de pilotage qualité, un groupe opérationnel qui traite des sujets de la vie quotidienne avec les encadrants et des sous-groupes avec des thématiques différentes.</p> <p>Actuellement un travail est en cours pour redéfinir les objectifs et le fonctionnement de ces groupes. Une procédure sera disponible d'ici fin 2025.</p>	<p>L'établissement déclare organiser un comité de pilotage ainsi qu'un groupe opérationnel. Les éléments concernant le groupe opérationnel avaient déjà été transmis. Il avait été relevé qu'il se compose notamment de membres extérieurs à l'équipe d'encadrement de l'EHPAD.</p> <p>S'agissant d'un comité de pilotage, l'établissement ne précise pas sa composition et les thématiques propres à celui-ci. Ainsi, l'établissement n'apporte pas la preuve de l'organisation d'un temps d'échange spécifique à l'équipe d'encadrement de l'EHPAD. Dans l'attente de la transmission des 3 derniers PV comme élément de preuve, la recommandation n°4 est maintenue.</p>
<p>1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? joindre le document.</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD Ma Maison a remis le projet d'établissement 2023-2027 pour lequel le CVS a été consulté le 19 juin 2023 puis, présenté aux professionnels le 17 octobre 2023.</p> <p>L'établissement a également remis les annexes du projet d'établissement dont le projet de soin, le projet de soins palliatifs, le projet de qualité ainsi que le projet d'animation.</p> <p>Le contenu du projet d'établissement 2023-2027 est conforme à l'article L311-8 CASF.</p>				
<p>1.8 Est-ce qu'au sein du projet d'établissement, vous avez identifié une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance comme le prévoit le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des ESMS ?</p> <p>Transmettre le projet d'établissement intégrant cette partie et les documents annexes de l'établissement s'y rapportant.</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 a remis le document intitulé "plan de formation et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des résidents" pour la période 2024 et 2025. A la lecture du document, l'établissement a réalisé la cartographie des risques de maltraitance qui est alimentée de manière continue en fonction des EI/EIG déclarés. La démarche de signalement des faits de maltraitance est développée, ainsi que l'existence d'une commission éthique. La psychologue est identifiée en tant que référente bientraitance. L'établissement a défini deux objectifs principaux pour l'année 2025, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- formaliser le projet bientraitance mis en place depuis 2022 afin de le poursuivre en continu (poursuite de l'auto-diagnostic bientraitance, poursuite des réunions éthique, etc.)</li> <li>- consolider l'utilisation de la grille ALARMe pour chaque signalement de fait de violence ou de maltraitance ainsi que pour tout événement indésirable grave.</li> </ul> <p>Malgré l'engagement de l'établissement dans la définition de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, l'EHPAD n'a pas défini les modalités de présentation d'un bilan annuel des faits de maltraitance, les numéros permettant de signaler des faits de maltraitance, ni le plan de formation des professionnels contribuant à la lutte contre les faits de maltraitance. De plus, dans l'attente de la formalisation du "projet bientraitance", le document n'est pas complet au regard de l'article D311-38-3 CASF.</p>	<p><b>Ecart n°2 :</b> En l'absence de définition du plan de formation en matière de lutte contre la maltraitance et de formalisation du 'projet bientraitance', la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance est incomplète, l'EHPAD Ma Maison Lyon 4 contrevent à l'article D311-38-3 CASF.</p>	<p><b>Prescription n°2 :</b> Compléter la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, conformément à ce que prévoit l'article D311-38-3 CASF, notamment avec la formalisation du "projet bientraitance", le plan de formation des professionnels, les numéros permettant de signaler des faits de maltraitance et les modalités de présentation d'un bilan annuel des faits de maltraitance.</p>	<p>Le projet bientraitance n'était pas formalisé mais il existait. Un travail de formalisation a été réalisé. Depuis 2024, un point sur la bientraitance et sur la prévention et la lutte contre la maltraitance est assuré en CVS. Le plan de formation est opérationnel depuis de nombreuses années, la formation bientraitance est en place à Ma Maison, la dernière ayant eu lieu au 1er semestre 2024 dispensée par un prestataire externe. La sensibilisation des professionnels au risque de maltraitance se fait aussi en interne lors des transmissions, des réunions et des formations internes. La sensibilisation des professionnels à la déclaration des événements indésirables est également en place annuellement.</p> <p>Les professionnels ont accès aux fiches d'événements indésirables sur le logiciel qualité, les résidents ont accès au registre des plaintes et réclamations. Le numéro d'appel pour signaler les faits de maltraitance se trouve dans le livret d'accueil du résident, il est également affiché.</p> <p>Nous prendrons en compte ces éléments pour la mises à jour de notre plan de prévention 2026</p>	<p>L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 a remis le document intitulé "projet bientraitance" intégrant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les définitions de bientraitance, éthique, accompagnées d'exemples ;</li> <li>- les outils de la loi 2002-2 (livret d'accueil, contrat de séjour, etc.) ;</li> <li>- l'existant : des temps de transmission pluridisciplinaire (dont la fréquence et les participants ne sont pas précisés), le projet personnalisé du résident, la réalisation d'une veille portant sur l'application des bonnes pratiques ;</li> <li>- les objectifs du projet bientraitance : élaboration d'une charte bientraitance ; l'adaptation des outils de la loi 2022-2 en FALC ; l'organisation du comité "La vie à ma maison" du projet comme espace d'échange entre les résidents et les sœurs ; les réunions de questionnement éthique ; l'utilisation de support de médiation ; l'intérêt de la formation et l'évaluation du projet.</li> </ul> <p>Il sera intéressant d'actualiser le plan de formation avec l'identification des formations futures propres à la lutte contre la maltraitance, en précisant les intitulés de formation, le nombre de professionnels inscrits, et les dates prévisionnelles de réalisation, etc.</p> <p>En transmettant le projet de bientraitance, en complément du "plan de formation et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des résidents", l'établissement atteste avoir formalisé sa politique de prévention et de lutte contre la maltraitance. La prescription n°2 est levée.</p> </p>

1.9 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? joindre le document.	OUI	L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 a remis le règlement de fonctionnement validé en Conseil de la vie sociale le 19 juin 2023. Le contenu du règlement de fonctionnement est incomplet en l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, contrairement à l'article R311-35 CASF, notamment la conservation de la chambre en l'absence du résident et la reprise de l'ensemble des prestations (restauration, soins, animation, etc.) à son retour dans l'EHPAD.	<b>Ecart n°3</b> : En l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, au sein du règlement de fonctionnement, l'EHPAD Ma Maison Lyon 4 contrevient à l'article R311-35 CASF.	<b>Prescription n°3</b> : Définir les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues au sein du règlement de fonctionnement conformément à l'article R311-35 CASF.		A Ma Maison, la chambre du résident est conservée quelque soit ses absences : hospitalisation, vacances, sans délais maximum. A noter que Ma Maison est un établissement privé de type associatif, Ma Maison accueille des personnes pauvres voire précaires. Il n'existe aucun supplément financier à la charge du résident. Au retour du résident, toutes les prestations dont il bénéficiait sont reprises à l'identique. Au décès du résident, la chambre est à la disposition de la famille jusqu'aux obsèques et au-delà si nécessaire. Nous prévoyons de le noter lors de la mise à jour du règlement de fonctionnement.	L'établissement s'engage à compléter le règlement de fonctionnement de l'établissement lors de son actualisation, par intégration des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues. <b>La prescription n°3 est levée.</b>
1.10 L'établissement dispose-t-il d'un IDEC et/ou d'un cadre de santé ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 a remis le contrat de travail de Madame , infirmière coordinatrice à pour une durée indéterminée depuis le 20 janvier 2014, à hauteur de 1 ETP.					
1.11 L'IDEC ou le cadre de santé dispose-t-il d'une formation spécifique à l'encadrement : relative au parcours de formation d'IDEC en EHPAD ou le diplôme de cadre de santé ? joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 a remis le diplôme de l'IDEC, titulaire d'une licence professionnelle intitulée "Management des organisations" datée du 15 septembre 2010. Madame Pe dispose donc d'une formation spécifique à l'encadrement.					
1.12 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent le contrôle sur pièces).	OUI	L'EHPAD Ma Maison a remis le contrat de travail du docteur D depuis le 14 janvier 2019, à hauteur de 0,55 ETP. L'EHPAD a remis le contrat de travail du docteur D pour le mois de novembre 2024.					
1.13 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs.	OUI	L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 a remis les justificatifs de qualification du Docteur D. Elle est notamment titulaire d'un diplôme d'université de coordination médicale d'EHPAD depuis le 12 juin 2013. Les qualifications du docteur D sont conformes à l'article D312-158 CASF.					
1.14 La commission de coordination gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle annuellement ? Joindre les 3 derniers procès-verbaux.	OUI	L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 a remis les supports de présentation de la commission de coordination gériatrique. Elle s'est réunie les 5 novembre 2024, 20 juin 2023 et 13 juin 2022. Le MEDEC présente à la commission de coordination gériatrique les professionnels qui entrent dans la prise en charge des résidents, le RAMA. L'établissement présente également les partenariats.					
1.15 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2023).	OUI	L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 a remis le rapport de l'activité médicale 2023 dont le contenu est complet puisqu'il permet d'apprécier l'état de dépendance et de santé des résidents. De plus, le RAMA 2023 est signé par le médecin coordonnateur et la directrice conformément à ce que prévoit l'article D312-158, alinéa 10 CASF.					
1.16 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EIG transmis aux autorités de contrôle réalisés en 2023 et 2024.	OUI	A la lecture des tableaux de bord des EI/EIG, il apparaît que l'établissement a réalisé 3 signalements aux autorités de tutelle en 2023 (les 24/03/2023 et 16/06/23 à la suite du comportement inadapté d'une famille envers un résident et le 06/10/2023 pour intoxication alimentaire).  L'établissement déclare également être engagé dans une démarche qualité et de gestion des risques au travers de : - l'installation d'un logiciel qualité en 2017, BMS ; - la réalisation d'une formation CEPPRAAL sur la gestion des EI avec le concept d'erreur humaine en 2021 ; - l'actualisation des procédures et l'élaboration d'un plan d'action de prévention et de gestion des faits de maltraitance et de violence en 2024.					
1.17 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG comportant : la déclaration en interne, le traitement de l'évènement, l'analyse des causes et le plan d'action pour y remédier ? Joindre tout document le prouvant, dont le tableau de bord des EI/EIG de 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 a remis les tableaux de bord des EI/EIG pour les années 2023 et 2024. Les tableaux de bord contiennent un intitulé synthétique de l'EI/EIG et le plan d'action mis en œuvre. Cependant, en l'absence de descriptif détaillé de l'EI/EIG, des conséquences et mesures immédiates, il n'est pas possible d'apprécier la gravité de l'EI/EIG et de mettre en corrélation le plan d'action s'y rapportant.  L'établissement a également remis deux protocoles relatifs à la déclaration des EI/EIG sur le logiciel qualité : "saisie d'une FEI sur BMS" et "réponse à une FEI dans BMS" et deux procédures portant sur la gestion des EI/EIG : "Utilisation de la grille ALARMe pour le retour d'expérience" et "gestion des traitements des situations de maltraitance".	<b>Remarque n°5</b> : En l'absence dans le tableau de bord des EI/EIG, des éléments descriptifs des EI/EIG et des conséquences et mesures immédiates, il n'est pas possible d'apprécier le traitement apporté aux EI/EIG.	<b>Recommandation n°5</b> : Intégrer dans le tableau de bord des EI/EIG détaillé de l'année 2024, les éléments descriptifs des EI/EIG et les conséquences et mesures immédiates.	Reco 5. Bilan des fiches d'événements indésirables	Les fiches d'événements indésirables saisies dans le logiciel qualité comportent les éléments descriptifs, les conséquences et les mesures. Si une grille ALARMe est élaborée, le plan d'actions est aussi détaillé sur le logiciel qualité.  Le tableau de bord est utilisé pour une présentation synthétique au CVS et dans l'outil annuel de suivi de l'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. Ceci explique la formulation synthétique du tableau.  Nous reprenons pour ce contrôle sur pièces un tableau complété.	L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 a remis le tableau de bord des EI/EIG déclarés au cours des années 2023 et 2024. A leur lecture, 18 EI ont été déclarés pour cette périodes. Le tableau intègre le descriptif de l'EI, les conséquences ainsi que le plan d'actions.  <b>La recommandation n°5 est levée.</b>
1.18 Transmettre la dernière décision instituant le CVS. Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 a remis les documents : - La procédure relative à la composition du Conseil de la vie sociale, les modalités d'élections des différents membres du CVS, ses missions, ainsi que le règlement intérieur du CVS ; - le résultats des élections du CVS datées du 12 juillet 2024.  Le CVS se compose de : - 8 représentants des résidents, 6 titulaires et 2 suppléantes ; - 2 représentantes des familles, 1 titulaire et 1 suppléante ; - 1 représentant des représentants légaux, titulaire ; - 3 représentantes des petites sœurs, 2 titulaires et 1 suppléante ; - 2 représentantes des professionnels non-soignants, 1 titulaire et 1 suppléante ; - 2 représentantes des professionnels soignants, 1 titulaire et 1 suppléante ; - 2 représentantes des bénévoles, 1 titulaire et 1 suppléante.  Malgré une composition élargie du Conseil de la vie sociale, cette dernière contrevient à l'article D311-5, paragraphe II CASF, en raison d'un nombre des représentants des résidents, des familles et des proches aidants, inférieur à la moitié de l'ensemble des membres du CVS.	<b>Ecart n°4</b> : Le nombre de représentant des résidents, des familles et des proches aidants est inférieur à la moitié de l'ensemble des membres du CVS, l'EHPAD contrevient à l'article D311-5, paragraphe II CASF.	<b>Prescription n°4</b> : Modifier la composition du Conseil de la vie sociale, conformément à l'article D311-5, paragraphe II CASF.		Notre CVS compte 11 élus résidents, familles, représentants légaux pour 20 personnes en totalité. Si nous comptons uniquement les titulaires, notre CVS compte 8 élus pour 13 personnes en totalité. Nous n'avons pas besoin de modifier notre composition.	A la lecture de la décision instituant le Conseil de la vie sociale, datée du 12 juillet 2024, le CVS se compose de : 8 représentants des résidents et 2 représentants des familles. Les sièges de représentants des résidents et des familles représentent donc 10 membres, parmi les 20 membres composant le Conseil de la vie sociale en totalité. En conséquence, le CVS respecte pas l'article D311-5 CASF, qui stipule que "le nombre des représentants des personnes accueillis, des représentants des familles ou des représentants légaux doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil". <b>La prescription n°4 est maintenue.</b>

1.19 Transmettre la dernière mise à jour du règlement intérieur du CVS ainsi que le procès-verbal du CVS s'y rapportant.	OUI	L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 a remis le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale, qui a été approuvé par ses membres le 2 août 2024. Cependant, le règlement intérieur du CVS est incomplet en l'absence de définition de la durée de mandat des membres, contrairement à ce que prévoit l'article D311-8 CASF.	<b>Ecart n°5 :</b> En l'absence de définition de la durée de mandat des membres du Conseil de la vie sociale, l'EHPAD Ma Maison Lyon 4 contrevient à l'article D311-8 CASF.	<b>Prescription n°5 :</b> Définir la durée de mandat des membres du Conseil de la vie sociale au sein du règlement intérieur du CVS, conformément à ce que prévoit l'article D311-8 CASF.	Presc 5. CVS Règlement intérieur	La durée du mandat est bien définie en page 1, elle est de 3 ans.	A la lecture du règlement intérieur, il apparaît qu'une erreur a été commise dans le cadre du contrôle sur pièces. En effet, la durée de mandat est bien renseignée à la première page du document. <b>La prescription n°5 est levée.</b>
1.20 Joindre pour 2023 et 2024, l'ensemble des procès-verbaux des réunions du CVS.	OUI	L'EHPAD Ma Maison Lyon 4 a remis les PV de CVS des : 17 février et 30 novembre 2023 ainsi que le résultat des élections du CVS du 31 octobre 2023. Pour l'année 2024, l'EHPAD a remis les PV de CVS des 22 avril, 2 août et 9 octobre, ainsi que la composition du CVS établie le 12 juillet 2024. Le CVS est tenu informé de l'organisation des soins, notamment des changements d'horaire des professionnels avec le passage en 10 heures des AS, lui est également présenté les objectifs de qualité interne (actualisation du projet de soins palliatifs, amélioration des prestations hôtelières, gestion des risques, management des équipes, etc.), le bilan des FEI ainsi que les résultats de l'enquête de satisfaction sont présentés aux membres du CVS. La direction revient également sur les affichages interne, les évènements et la maintenance. Les PV de CVS sont systématiquement portés à la signature de leur président, conformément à ce que prévoit l'article D311-20 CASF.					